

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025

Convocation transmise par voie  
électronique le 28 mars 2025  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-083  
PERSONNEL  
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
ET ACTUALISATION DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
AVENANT N° 2025-01 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2025/2027  
COMMUNE / COMITÉ SOCIAL DU PERSONNEL DU PAYS DE MARTIGUES  
ANNÉE 2025

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Gilles PICARD, André BOYÉ, Mme Gisèle GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU  
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO  
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE  
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD  
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS  
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie SUDRY  
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN

**EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :**

M. Franck FERRARO, Mme Laëtitia SABATIER, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux  
Conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus suivants se déplacent : M. Pierre CASTE, Adjoint au Maire, Mme Marceline ZEPHIR, Conseillère Municipale

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Créé dès 1968, le Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues n'a cessé de se développer grâce à l'action des salariés élus siégeant au sein des instances dirigeantes de l'Association et de bénéficier également de l'aide constante de la Municipalité.

A partir de 1996, la Commune et le Comité Social ont souhaité concrétiser par convention leurs engagements respectifs en termes financiers, matériels et humains permettant de valoriser et développer les actions collectives dans les domaines sociaux et culturels engagées par le Comité Social.

Ainsi, par délibération n° 24-312 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024, la Commune a approuvé une convention de collaboration avec l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues" fixant les engagements matériels, humains et financiers des deux partenaires pour les années 2025 à 2027.

Pour l'année 2025, l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues" a planifié un certain nombre de séjours et d'activités de loisirs (séjours, location vacances printemps été...) ainsi que le versement de prestations sociales à l'occasion d'événements familiaux (naissance, mariage, obsèques).

Pour mener à bien ces activités, l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues" sollicite le concours de la Commune.

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Commune se propose donc d'accorder à l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues" une aide financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement répartie de la façon suivante :

- **470 000 €** dont **141 000 €** versés par avance en janvier 2025 (délibération n° 24-287 du Conseil Municipal du 12 décembre 2024) et 329 000 € échelonnées d'avril à octobre 2025
- **189 129 €** représentant le montant estimé des charges salariales (base réelle de l'année 2024, quatre postes à temps plein).

Pour ce faire, les parties se proposent de conclure un avenant n° 2025-01 à la convention de collaboration définissant les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Commune à l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues" d'une part, et précisant la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition par la Commune auprès de cette association pour l'année 2025, d'autre part, et ce conformément aux dispositions :

- de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,
- de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 61,
- du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Établissements Publics Administratifs Locaux.

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,**

**Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 61 et 61-1,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Administratifs Locaux,**

**Vu la délibération n° 23-287 du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues",**

**Vu la délibération n° 24-312 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024 portant approbation d'une convention de partenariat entre la Commune et l'association susvisée ainsi que la mise à disposition de quatre agents communaux, pour les années 2025 à 2027,**

**Vu le projet d'avenant portant attribution de la subvention de fonctionnement par la Commune auprès de l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues" pour 2025,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025**

**Vu la délibération n° 25-0052 du Conseil Municipal du 3 avril 2025 portant approbation du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 659 129 € dont 189 129 € au titre de la valorisation de la masse salariale, à l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues", pour l'année 2025,**

*La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 141 000 € versée par la Commune à cette association en janvier 2025.*

*Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'Association et des possibilités de trésorerie de la Commune.*

**- A approuver l'avenant n° 2025-01 à intervenir entre la Commune et le Comité Social du Personnel du Pays de Martigues fixant les modalités du versement fractionné de cette subvention, tel qu'il figure en annexe,**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant et tous documents nécessaires y afférents.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 650100, Nature 65748.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance  
  
Roger CAMOIN

Le Maire  
Gaby CHARROUX  
Signature numérique de Gaby  
CHARROUX  
DN: c=FR, o=COMMUNE DE  
MARTIGUES, oi=NTRFR-  
211300561, ou=0002 211300561,  
sn=CHARROUX, givenName=Gaby,  
cn=Gaby CHARROUX,  
serialNumber=243162KJE026  
Date: 16/04/2025 16:18:41 +02:00